

## COMPTE RENDU DE LA REUNION du 6 juin 2011

L'an deux mille onze et le six juin à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 28 mai 2011, s'est réuni sous la présidence de M. CLAVIER Dominique, maire.

Etaient présents :

Mme et MM. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, MM. GUERRERO, LAFON.

Mmes et M. les conseillers : Mmes HELY, LAMOTHE, NADEAU, SANTOS, M. DUCOUSSO.

Avaient donné pouvoir : Mme HUC à Mme SANTOS  
M. FRANCESCHINIS à Mme HELY

Etaient absents : Mmes HELAND, LARRAILLET, M. AUGUEUX.

Ordre du jour :

- compte rendu du conseil municipal du 9 mai 2011
- délibération pour l'adoption des statuts de la Communauté de Communes du canton de Podensac
- délibération pour la restauration du monument aux morts cantonal situé à Podensac
- délibération pour l'élaboration du schéma départemental de la coopération intercommunale
- délibération pour le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) 2011
- questions diverses

*Document envoyé par mail :*

- compte rendu du conseil municipal du 9 mai 2011

*Documents joints :*

- projet de la délibération pour l'adoption des statuts de la CDC de Podensac
- courrier de M. Jean-François SERRES, président du SISS sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Est désigné secrétaire de séance : M. LAFON.

Suite à l'observation transmise par M. AUGUEUX, il est rajouté au point n°5 du compte rendu du conseil municipal du 9 mai 2011 : « M. AUGUEUX a proposé d'étudier le renforcement de la signalisation (virage dangereux) et la réduction de la vitesse à 30 km entre Tenesse et Cap de Hé compte tenu de la dangerosité des virages et de l'étroitesse des accotements à ces endroits. ».

Ce compte rendu est signé par tous les membres présents ou représentés.

Suite à cette remarque, Mme NADEAU souligne la dangerosité du virage de Tenesse pour les enfants allant à l'abribus du Bourg.

Après discussion, M. DUCOUSSO propose que les enfants habitant après le virage de Tenesse direction Barsac soient affectés à l'abribus du Bourg et les enfants habitant avant ce virage, à l'abribus de la route de Landiras. Cette suggestion reçoit l'approbation du conseil.

La liste nominative des élèves fréquentant les abribus sera établie à fin de vérification.

Mme DARMAILLACQ rappelle que les enfants devraient porter les gilets fluorescents achetés par la municipalité. Si des élèves ne sont pas équipés, ils doivent s'adresser au secrétariat de mairie.

### **1) délibération pour l'adoption des statuts de la Communauté de Communes du canton de Podensac**

#### DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes du canton de Podensac en date du 29 décembre 2003,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 mars 2011 approuvant la modification de l'article 5 (compétences) des statuts de la Communauté de Communes :

1° Aménagement de l'espace

Les points :

- « Réalisation d'études et d'animations pour l'aménagement, la protection et la valorisation
- Entretien, réparation, valorisation des ouvrages hydrauliques en partenariat avec les propriétaires
- Nettoyage du lit en conciliant protection, utilisation, usage et valorisation
- Mise en place de petits équipements tel que signalisation, signalétique... pour améliorer l'usage et la sécurité »

sont supprimés et remplacés par :

« Entretien et gestion des cours d'eau du bassin versant du Ciron (entretien de la ripisylve et du lit des cours d'eau, aménagements piscicoles, sécurisation des descentes de canoë, gestion de la signalétique et des équipements de sécurité... »

Le point :

« Information et orientation des personnes âgées ou en situation de handicap et coordination des services dont ils peuvent bénéficier »

est remplacé par :

« Information et orientation des personnes âgées ou en situation de handicap et coordination des services dont elles peuvent bénéficier »

5° Création, aménagement et entretien de la voirie

« Création, Aménagement et Entretien de la voirie communale revêtue et des chemins ruraux revêtus listés en annexe aux présents statuts » : compléments au tableau des voies déléguées (Barsac).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibéré

ADOpte les statuts de la Communauté de Communes et son annexe, joints à la présente délibération.

VOTE : unanimité

## **2) délibération pour la restauration du monument aux morts cantonal situé à Podensac**

M. DUCOUSSO donne des précisions sur la guerre de 1870 et sur ce monument aux morts qui ne présente aucune particularité architecturale notable. Il n'est d'ailleurs pas répertorié.

### DELIBERATION

Le monument aux morts cantonal situé sur la place Gambetta de Podensac a été érigé en 1907 à la demande collective des communes du canton. Il nécessite aujourd'hui des travaux de restauration. La commune de Podensac a lancé une consultation (article 28 du NCMP). L'entreprise SOGRA propose la restauration complète du monument pour un montant de 19 465 € H.T.

Il est proposé à chaque commune du canton de participer au financement de ces travaux selon l'importance de sa population, à hauteur de 1,055 € par habitant.

Pour notre commune (715 habitants), la participation est de 754 € qui sera prise en charge sur notre budget communal (article 65734).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

REFUSE de verser une participation d'un montant de 754 € à la Commune de Podensac pour la restauration du monument aux morts cantonal.

VOTE : - 10 pour

- 1 contre (M. GUERRERO)

## **3) délibération pour l'élaboration du schéma départemental de la coopération intercommunale**

Ce point a déjà fait l'objet d'échanges lors de précédents conseils et d'une réunion de travail.

La réforme des collectivités territoriales s'inscrit dans une démarche de simplification et d'allègement des structures locales.

Le maire explique que les élus doivent ce soir se prononcer sur la proposition du Préfet de fusion des CDC de Podensac et des Coteaux de Garonne. Le conseil communautaire le fera prochainement.

Chaque syndicat devra aussi donner son avis sur le schéma (le Syndicat de la Vallée du Ciron n'est pas concerné).

Ensuite, la commission départementale de coopération intercommunale disposera de deux mois pour émettre un avis.

M. LAFON souligne que pour les CDC et les syndicats le délai de réflexion est beaucoup trop limité (3 mois) et que certaines communes ont demandé l'avis de la population.

Le maire précise qu'il en ferait de même si ce schéma nous était imposé.

#### DELIBERATION

Après examen des propositions de l'Etat sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal de la Gironde qui préconise la fusion des CDC de Podensac et des Coteaux de Garonne,

le Conseil Municipal de Pujols sur Ciron considère que :

- Cette nouvelle entité n'apporte pas de valeur ajoutée au territoire, et bien au contraire dilue l'action communautaire et dégrade le lien de proximité avec les administrés.
- Dans un territoire beaucoup plus étendu le rôle des « petites communes » et l'opportunité pour elles de bénéficier d'équipements seront limités.
- La CDC de Podensac a la taille suffisante pour mener les politiques nécessaires à l'amélioration de la qualité de vie des habitants en zone rurale. Ses actions en matière de petite enfance, ordures ménagères, lecture publique et voirie notamment le démontrent déjà largement.
- Une réflexion doit être menée pour étendre les compétences de la CDC actuelle, particulièrement en matière d'eau, d'assainissement et de transports.
- La réorganisation proposée de l'ensemble des syndicats mérite une réflexion approfondie que le calendrier imposé ne permet pas.
- L'attractivité de la ville de Langon n'a pas été prise en compte dans la réflexion. La commune de Pujols sur Ciron rappelle que de nombreuses relations fonctionnelles la lient avec la CDC de Langon (collèges, services de secours, RPI...) sans oublier l'attractivité culturelle, sportive (piscine couverte par exemple) et commerciale de cette zone, ainsi que son bassin d'emplois.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, refuse la mise en œuvre en l'état du schéma présenté et réaffirme son attachement au périmètre actuel de la Communauté de Communes du canton de PODENSAC.

VOTE : - 10 pour

- 1 abstention (M. GUERRERO)

#### **4) délibération Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (F.D.A.E.C.) 2011**

Le F.D.A.E.C. est une subvention du Conseil Général destinée aux investissements communaux qui ne reçoivent pas d'autre aide du Conseil Général. Il prend en compte plusieurs critères : longueur voirie, potentiel financier et effort fiscal par habitant. La commune doit autofinancer une partie de ces investissements.

M. GILLE, sur proposition du maire a accepté que cette subvention soit attribuée au Syndicat RPI.

#### DELIBERATION

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes votées par le Conseil Général dans le cadre du vote du budget 2011.

La somme qui nous est attribuée est 13 157,47 euros.

Après avoir écouté ces explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser en 2011, l'opération suivante :

- extension de l'école maternelle H.T. 483 664.74 € T.T.C. 578 463.03 €

- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention :

- F.D.A.E.C. : 13 157.47 €

- d'assurer le financement de la façon suivante :

- D.G.E. (notifiée – 1<sup>ère</sup> tranche) : 66 620.00 €

- D.E.T.R. (sollicitée – 2<sup>ème</sup> tranche) : 92 267.00 €

- subvention C.A.F. (notifiée) : 11 498.00 €

- dotation parlementaire : 10 000.00 €

- emprunt M.S.A. : 30 000.00 €

- autre emprunt : 268 000.00 €

- autofinancement : 86 920.56 €

VOTE : unanimité

## 5) questions diverses

- M. GUERRERO précise qu'il a été remédié aux dysfonctionnements constatés lors de la réception des travaux de voirie au quartier Jean Dubos. Un puisard qui n'était pas prévu initialement a été créé.

- Le maire a constaté que la toiture de la mairie présentait des défauts (arêtières bâties et changement de tuiles). Un devis estimatif s'élève à 20 000 euros.

Ces travaux à prévoir devront être étalés sur 2 ou 3 ans.

- Le maire informe les élus du vol, dans la nuit du samedi 4 à dimanche 5 juin, du système photovoltaïque installé à l'abribus du quartier du Blanc. Les assurances ne couvrent pas ce vandalisme. Un devis va être demandé.

Plusieurs panneaux de signalisation ont aussi été cassés ou volés.

- Mme DARMAILLACQ a renégocié l'ensemble des contrats concernant le téléphone.

Un nouveau contrat UNIQUE a été signé procurant une économie annuelle de 1 250,04 € et les appareils devenus obsolètes ont été changés.

- M. LAFON fait part de la création prochaine d'une alimentation tenue par Mme BLANCHARD à la Lisseuse, exactement où existait avant un bar.

Un stand de vente de fruits et légumes se tient sur un terrain privé en face du nouveau commerce. Le maire souligne qu'il avait été saisi avant par le commerçant ambulant, Mme BLANCHARD ne venant que récemment de le contacter.

Le maire est en rapport avec cette dernière pour étudier les possibilités de subventions de la part du Conseil Général.

- Mme HELY fait un bilan de la babygym.

Dix enfants dont trois Pujolais étaient inscrits à la babygym du mercredi matin.

Le tarif de cette activité était, par enfant, de 120 € - 15 € de participation de la commune pour les Pujolais.

Les dépenses pour 35 séances ont été de 2 000 € dont 1 500 € T.T.C. pour la location et le transport du matériel. Le remboursement des trajets de celui-ci incombait à la babygym.

La Fédération Française de Gymnastique prenait à sa charge la rémunération du professeur de gym pour la première année de fonctionnement. Il était convenu qu'un parent soit formé pour assurer la pérennité de cette initiation. Personne ne s'est manifesté. Le problème de l'encadrement pour l'année prochaine se pose.

Les élus souhaiteraient que cette activité soit poursuivie sous réserve d'un nombre suffisant d'enfants.

Ils chargent Mme HELY de joindre la F.F.G. afin de voir si elle pourrait toujours mettre à disposition un professeur et l'association de Barsac dont cette activité est le samedi matin pour envisager éventuellement une gestion commune.

La secrétaire de mairie doit établir la liste des enfants de 2 à 6 ans afin de contacter les parents.

- Le maire avait adressé un mail aux élus au sujet de l'association « Le Petit Atelier ».

Le but de cette association est de proposer des ateliers théâtre pour les enfants à partir de 6 ans. L'engagement de la commune serait de prêter la salle le mercredi après-midi.

Mme DARMAILLACQ précise qu'il faudra gérer différemment le ménage, la personne intervenant pendant ce créneau horaire.

Mme NADEAU signale que le foyer rural étant déjà chauffé le matin pour les cours de gym (adultes et enfants) cela minimiserait donc les dépenses supplémentaires de chauffage.

Le conseil est favorable à cette initiative.

Le maire donnera un accord de principe.

- Le maire adressera les félicitations du conseil municipal à l'Association Sportive Pujolaise pour sa montée en division supérieure.

- Toujours au nom des élus, il remercie MM. COCHET et FLAGES, et tous les bénévoles pour leur investissement dans la tenue du point de ravitaillement et de l'animation lors du premier marathon de Sauternes.

- Suite à l'envoi au nom de la municipalité des félicitations pour la médaille du travail de M. Alain POUJARDIEU, le maire fait part des remerciements de ce dernier.

- M. DUCOUSSO souligne le passage de quads et autres véhicules motorisés à l'embouchure du Tursan, zone incluse dans le périmètre de Natura 2000, qui cause des dégâts sur la faune et la flore.

Le code rural interdit cette circulation.

Un panneau sera installé sur les lieux et un article paraîtra dans le bulletin municipal.

La circulation sur les chemins de randonnée sera aussi évoquée dans ce journal.

Le maire charge M. DUCOUSSO de lui procurer la synthèse faite par un juriste des articles du Code Rural traitant ce sujet.

- Mme DARMAILLACQ signale que des propriétaires pompent l'eau du Ciron pour leur arrosage.

Les prélèvements sauvages étant interdits, le maire charge la secrétaire de mairie de contacter M. Sébastien IROLA pour connaître la réglementation sur ce sujet et de vérifier si le Ciron est concerné.

Un article sur ce point sera inséré dans le bulletin municipal.

- Le maire informe les élus que lors de la prochaine réunion de la Commission permanente du Conseil Général qui se tiendra le 16 juin, le projet Convention d'Aménagement de l'Ecole du RPI Bommès – Pujols sur Ciron sera examiné.

Séance levée à 22 Heures 00.